

## 6

10

## *Les prescriptions de travaux seront-elles applicables et appliquées ?*

**C**EST une surprise : on appréhendait la mise en œuvre des expropriations et ce sont les prescriptions de travaux imposés aux habitants qui s'avèrent plus problématiques. La raison est à rechercher dans le financement de ces travaux qui repose principalement sur les riverains. Le crédit d'impôt initialement prévu par la loi s'élève à 15% plafonné à 5 000€ pour une personne seule et 10 000€ pour un couple, le montant des travaux ne dépassant pas 10% de la valeur vénale du bien. Quant au coût moyen des travaux, il est estimé entre 10 000 et 15 000€ par foyer et à 150M€ pour l'ensemble des PPRT.

Outre les riverains, parlementaires comme Ministres de l'écologie, élus locaux comme exploitants des sites à risques, tous les acteurs estiment que cette aide est insuffisante. Ici il est autant question de justice sociale que de sécurité. Pourquoi les habitants subiraient-ils une triple peine : celle de vivre dans une zone à risques, de voir leur bien dévalorisé et d'avoir à payer des travaux imposés ? Cet état de fait concerne majoritairement des foyers aux revenus modestes, voire non imposables. Ils ne pourront pas faire face à de telles dépenses. Comment se protégeront-ils ?

S'il est devenu consensuel de dénoncer cette insuffisance, il est aussi compliqué de faire évoluer la situation. L'année 2010 a été, à ce titre, riche d'enseignements. En juin 2010, l'État a augmenté significativement le taux du crédit d'impôt, incitant ainsi les collectivités locales et les industriels à venir compléter cette aide. En décembre, il a décidé de revenir quasiment à la case départ. D'autres solutions peuvent-elles être envisagées outre ce crédit d'impôt ?

Aujourd'hui, il est à craindre que ces travaux de sécurisation ne soient pas réalisés. Dans ces circonstances, en cas d'accident, la responsabilité des riverains sera-t-elle engagée ? Qui va contrôler si ces travaux sont réalisés ? Comment les assurances rembourseront-elles les dommages et dégâts ?

Pour ceux qui peuvent se mettre en conformité avec la loi, il reste à : comprendre les règlements PPRT rédigés en termes d'objectifs de performance et non de travaux à réaliser ; effectuer un diagnostic pour la réalisation des travaux ; faire le choix dans une liste de travaux dans la limite des 10% de la valeur vénale du bien ; trouver des entreprises qualifiées.